

PROCLAMATION.

ATTENDU que le QUATORZIÈME jour du mois de MARS dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au VINGT-QUATRIÈME jour du mois d'AVRIL courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité d'*Ottawa*, SAMEDI, le DEUXIÈME jour du mois de JUIN prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Canada* : TÉMOIN, Notre-Très-Fidèle et Bien-Aimé Cusin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICONTE MONCK, Baron Monck de *Ballytrammon*, dans le comté de *Wexford*, Gouverneur Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Île du Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de MONTREAL, dans Notre dite Province, ce DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-six, et de Notre Règne la Vingt-neuvième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }
Canada. }

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-estimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du *Canada*, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le DEUXIÈME jour du mois de JUIN prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement Provincial se trouve prorogée au DEUXIÈME jour du mois de JUIN prochain, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ A PROPOS de la proroger de nouveau à VENDREDI, le HUITIÈME jour du mois de JUIN prochain de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité d'*Ottawa*, le dit DEUXIÈME jour de JUIN prochain, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargé à cet égard ; Vous commandant et par ces présentes enjoignant à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de paraître personnellement et être en Notre dite cité d'*Ottawa* VENDREDI le HUITIÈME jour du mois de JUIN prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement Provincial, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite province, être ordonnées.